



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 6 novembre 2024**

**N° 2024-59 : Vendée Eau – Rapport d'activité 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Vendée Eau.

**N° 2024-60 : SyDEV – Rapport d'activité 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée).

**N° 2024-61 : SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Rapport annuel 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

**N° 2024-62 : SCOM – Rapport annuel 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SCOM.

## N° 2024-63 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

- ☞ APPROUVE le rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.
- ☞ VALIDE la méthodologie de calcul des charges transférées pour la mise en œuvre de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'information et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage comme indiqué dans le rapport annexé.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de déterminer les voies contractuelles les mieux adaptées pour la bonne application de ces dispositions.

## N° 2024-64 : Personnel communal – Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

- ☞ ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Réaumur.
- ☞ SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ☞ PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 55 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Vu le 7 novembre 2024,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

